

Département de la Gironde Canton de Créon

REPUBLIQUE I COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

DATE DE LA CONVOCATION: 15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE: 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS:17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène -M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David -Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles - Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain-Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES :2

M. VIDAL Loïc Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification de la Convention de mise a disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France (06/21-12-2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L32-1, L 34-9-1, L 42-1, et L43,

Publiée/affichée le :

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 033-213303308-20231221-06_21_12_2023-DE

VU le dossier de demande faite par CELLNEX France dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt., en vue d'installer une station radiotéléphonique et audiovisuelle, parcelle cadastrée ZA n°154, lieu-dit « L'Ermitage», sur une surface d'environ 80 m2,

VU 1'avis de la Commission Urbanisme — Travaux — Voirie - Bâtiment - Sécurité et Animation,

VU la délibération n°16/22-06-2023 portant approbation de la convention de mise a disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France,

VU la délibération n°15/04-10-2023 portant approbation de la convention modifiée de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nouvelle demande de modification complémentaire des articles 7.2, 7.3 et 7.4 de la convention présentée par la société CELLNEX France en vue de remplacer le titre des articles susvisés notamment le terme « modifié » par le terme « remplacé »

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire:

- APPROUVE les modifications apportées aux l'articles 7.2, 7.3 et 7.4 de la convention susdite
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi modifiée, et tout document s'y rapportant.

VOTE:

Pour : 21

Contre: Abstentions: -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

The state of the s

Le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.